Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

2, rue de la mairie - BP2 - 73401 UGINE cedex
Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 12 octobre 2026		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 15 VOTANTS : 13	**PRESENTS :** LAURENT PATUEL, SOPHIE-ANNE SMILEVITCH, STEPHANE MARCHAIS, FREDERIC JOGUET, JEAN-CLAUDE PAULY, JEAN-CLAUDE BRUN, FREDERIC REY, TIFFANY BRUGNON, LUCILE FORLIN, SERGE TUAZ, SANDRINE EMONET ET PASCAL CHEVALLEREAU **EXCUSES :** MONIQUE NAGORNY, SERGE LABROUSSE, SEBASTIEN VIOLI, DAMIEN DOS SANTOS, BERENICE LACOMBE, SIGRID PELISSET, GABRIEL VIARD-GAUDIN, FREDERIQUE DUC, LOUIS SOCQUET-CLERC, THOMAS BANNAY, PERRINE ARVIN BEROD, FRANCK PACCARD **POUVOIRS :** MONIQUE NAGORNY AYANT DONNE POUVOIR A LAURENT PATUEL EN PRESENCE DE SON TITULAIRE, DANIEL DANGLARD NE PREND PAS PART AU VOTE **CARTE DE COMPETENCE GEMAPI :** PHILIPPE PRUD'HOMME ET EMMANUEL CHAPUIS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE	**VOTES :** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTIONS : 0
CARTE DE COMPETENCE GEMAPI QUORUM : 10		
DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/26		

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET
Rapporteur : Sandrine EMONET
Délibération n°26-34

Objet : GEMAPI – Etude de réduction des risques d'inondation du ruisseau du Mallet à Marthod, approbation de l'opération et demandes de subventions

Le ruisseau du Mallet est un affluent du canal Lallier sur la commune de Marthod. Lors des évènements de pluies intenses, ce cours d'eau engendre des désordres sur la partie aval, engravement, obstruction d'ouvrages de rétention des matériaux et débordements.
A l'arrivée dans la plaine, le ruisseau du Mallet présente une petite plage de dépôt puis un busage de 215ml sous la route de Balme jusqu'à sa confluence avec le canal Lallier.

Plusieurs dysfonctionnements sont connus :
- Des problématiques de glissements de terrain favorisés par le sapement du ruisseau et les ruissellements de versants qui alimente le nant en matériaux.
- Nombreux flottants dont certains jetés par propriétaires en berges.
- La plage de dépôt sous dimensionnée,
- Le busage présentant une section trop faible ;
- La configuration en lit perché du torrent qui peut engendrer l'inondation de l'ensemble du lotissement des Grands Prés en rive droite et de 3 habitations en rive gauche.
- Les apports de rejets EP dans le cours d'eau qui peuvent contribuer à augmenter les débits.
- La faible section du canal Lallier à l'aval dont les apports du Mallet peuvent également favoriser les débordements.

Les enjeux situés sur le cône de déjection sont un lotissement Grange Neuve exposé : 29 habitations, la Route Impériale et Route de Balme, un transformateur électrique.

Ce cours d'eau présente de multiples problématiques qu'il est nécessaire de mettre en lien afin de proposer un programme d'action cohérent.

Inscrite dans la démarche du PAPI, cette étude sera menée en 3 phases :

- Acquérir les données topographiques nécessaires pour la bonne réalisation de l'étude.
- Etablissement d'un diagnostic
- Proposition d'actions.

Cette étude visera à améliorer la qualité de ce milieu tout en assurant la protection des enjeux fortement exposés. Le but est de réduire les risques d'inondations des enjeux vulnérables ainsi que de gérer et suivre les apports de matériaux en provenance de ce cours d'eau avant la confluence avec le canal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	**Section**	**Montant HT**
Etude externalisée à un bureau d'étude	Investissement	20 000 €
	TOTAL	**20 000 €**
RECETTES	**Taux**	**Montant HT**
Etat - Fonds vert	80%	16 000 €
Maitre d'ouvrage – SMBVA	20%	4 000 €
	TOTAL	**20 000 €**

>>>>>>>>><<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***d'approuver l'opération et son plan de financement,***
- ***de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,***
- ***de solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Ugine, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance,

Sandrine EMONET,

Le Président,

Laurent PATUEL,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20261012-26-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation